



NOTICE

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES

Préambule

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

En complément des prestations légales et des prestations de service, le Fpt permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la Cog déclinés auprès de publics et de configurations territoriales spécifiques. Pépinières d'idées et d'initiatives, le Fpt soutient l'innovation sociale en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations.

Les objectifs poursuivis sont :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité,
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion,
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Sur la base des enseignements tirés de l'évaluation des actions conduites lors de la précédente Cog, le Fonds « Publics et Territoires » comporte sept axes d'intervention.

Chaque axe fait l'objet d'une fiche thématique

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Les bénéficiaires

Les associations et les collectivités territoriales, les entreprises peuvent déposer leur projet (sauf les structures bénéficiaires du Cmg - Complément de mode de garde « structure » de la PAJE - prestation d'accueil du jeune enfant) .

Les Conditions d'éligibilité

Les projets retenus devront remplir les conditions d'éligibilité figurant à la fiche thématique de chaque axe : (à télécharger par thématique sur le site caf.fr).

Les modalités de financement

A - Le dépôt des demandes

Les porteurs de projets sont invités à saisir le dossier de demande de financement sur le site en ligne sur le CAF.fr **au plus tard** :

- **le 30 mai 2023 pour un passage en commission le 29 juin 2023**
- **le 28 juillet pour un passage en commission le 28 septembre 2023**

Toutes les demandes doivent avoir bénéficié d'un accompagnement par le conseiller territorial de la CAF.

Pour l'axe 3 – les porteurs de projets doivent déposer l'appel à projets jeunes sur le site du département.

B - Le taux d'intervention de la CAF

Il sera (tous financements caf confondus) compris entre 0 et 80% du coût du projet en fonction des axes et dans la limite légale du financement public maximum de 80%.

↳ L'aide en fonctionnement et investissement le montant plancher est fixé à 1 000 €

↳ En investissement, le montant de l'aide est plafonné à 100 000 €.

C - La décision sera prise en Commission d'Administration des Aides Collectives.

Après approbation des décisions par les autorités de tutelles,

- Pour les aides inférieures à 23 000 €, une notification sera adressée au partenaire
- Pour les aides supérieures ou égales à 23 000 €, une convention de financement sera adressée au partenaire pour signature.

D - Le versement de la subvention

Pour les dépenses relevant du fonctionnement

Pour les aides inférieures à 23 000 €

- Un acompte maximum de 70 % est versé simultanément à la transmission de la notification de l'aide.

Pour les aides supérieures ou égales à 23 000 €

- Un acompte maximum de 70 % est versé à réception de la convention signée par vos soins.

Le solde de l'aide sera versé à réception du bilan(*) de réalisation de l'action et de son financement à fournir avant le 30 avril (n+1)

Pour les dépenses relevant de l'investissement

Pour les aides inférieures à 23 000 €

La subvention sera versée à réception des factures acquittées et signées selon les modalités inscrites à la notification de décision.

Pour les aides supérieures ou égales à 23 000 €

La subvention sera versée à réception :

- de la convention signée
- des factures acquittées et signées et toutes autres pièces justificatives inscrites dans la convention.

Le bilan des actions réalisées

Le bilan est exigé pour tous les projets relevant de dépenses de fonctionnement.

Le bilan annuel sera arrêté au 31 décembre de l'année (n) et renvoyer avant le **30 avril de l'année (n +1)**, il doit être composé :

- 1) Du formulaire en ligne saisi au moment de la demande initiale.
 - Compléter la partie réservée au bilan pour les étapes 2-3-5 concernant l'atteinte des objectifs et des dépenses réalisées.
 - Reporter au compte de résultat le **montant de la subvention allouée** et non le montant de l'acompte versé (**vous munir du lien attribué lors du dépôt de votre demande**).
- 2) De la fiche excel correspondant à l'étape 4 que vous **renverrez par mail** avec les références du dossier à l'adresse : subventions.invest@caf33.caf.fr ou **directement au conseiller territorial de votre secteur**.

Si l'action n'a pas été réalisée ou partiellement réalisée, il conviendra de rembourser tout ou partie de l'aide allouée.



Informations pratiques

Les astuces pour compléter votre formulaire :

- **Utiliser en priorité le navigateur : firefox ou mozilla**
- **Conserver le lien et code d'accès** qui vous sera communiqué lors de la saisie de votre demande
- **Sauvegarder chaque page à intervalles très réguliers** et/ou faire des impressions écrans de vos pages avant de passer à la page suivante
En cas d'interruption dans votre saisie, fermer l'application après avoir activé le bouton SUIVANT et rouvrir plus tard avec vos codes d'accès
- **Cocher la fonction budgétaire concernée : soit « Fonctionnement », soit « Investissement »**
Nb : les dépenses d'investissement concernent des dépenses amortissables sur le plan comptable.
- **En fonctionnement :**
Compléter un formulaire par axe de l'étape 1 à 6 en neutralisant l'étape 4 (pour accéder à l'étape 5, il suffit de saisir une lettre par cellule et de cliquer sur **SUIVANT**)
ET
Compléter la fiche excel propre aux axes 1 – 2 – 4 – 6 en remplacement de l'étape 4 du formulaire.
- **En investissement :** compléter le formulaire dans son intégralité par opérateur en cumulant plusieurs demandes mais dissocier par domaine « enfance » ou « jeunesse ».